***acte certifié exécutoire*,**
transmis en Préfecture le 10 juin 2021
affiché ou publié le jeudi 10 juin 2021
identifiant de télétransmission *073-200069110-20210610-lmc1H25490H1-DE*
identifiant unique de l'acte *lmc1H25490H1*

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 03 juin 2021

n° 067-21 C

Objet : ***RS - Ouverture des commerces les dimanches au titre de l'année 2022***

• date de convocation le 28 mai 2021 **• nombre de conseillers en exercice : 82**

***L'an deux mille vingt-et-un*, le jeudi trois juin à dix-huit heures quarante-cinq**, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall D, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 57

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Claudine Bonilla à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Cécile Trahand - de Sandrine Garcin à Philippe Cordier - de James Hallay à Josette Rémy - de Martine Lambert à Brigitte Bochaton - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Benoit Perrotton à Aloïs Chassot - de Cyndie Picot à Jimmy Bâabâa - de Alain Thieffenat à Corine Wolff - de Alexandra Turnar à Sylvie Koska

• conseillers excusés : 13

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Christian Gogny - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Damien Regairaz - Farid Rezzak - Serge Tichkiewitch - Céline Vernaz

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Conseil communautaire du 03 juin 2021

délibération ***n° 067-21 C***

objet ***RS - Ouverture des commerces les dimanches au titre de l'année 2022***

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, indique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a porté de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder au repos dominical.

Cadre juridique

L'article L.3132-26 du code du travail dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Grand Chambéry doit donc être sollicité pour avis par les communes membres lorsque les maires souhaitent autoriser entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

L'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ».

En Savoie, jusqu'en mai 2019, un arrêté préfectoral interdisait les activités de commerce de l'automobile d'ouvrir les dimanches. Il est désormais possible pour les communes d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisé par arrêté du maire.
A contrario, en Savoie, un arrêté préfectoral interdit aux commerces d'ameublement d'ouvrir les dimanches.

Avis de Grand Chambéry sur les demandes communales

Depuis 2015, une concertation est organisée annuellement par la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie afin d'harmoniser les dates d'ouverture dominicale de l'année suivante. A ce titre, sont consultées les chambres consulaires, les intercommunalités et les communes de Savoie.

L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord à l'échelle de la Savoie sur le calendrier des autorisations afin d'harmoniser autant que possible les dates retenues pour donner de la cohérence et de la lisibilité à la mise en œuvre de ce dispositif.

La présente délibération vise à rendre un avis, pour l'année 2022, sur les dates proposées par les communes souhaitant autoriser entre 6 et 12 dimanches d'ouverture annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

Suite à la réunion de concertation organisée par la CCI le 1er avril 2021, 7 dates font consensus auprès des communes de Grand Chambéry.

Après consultation des communes concernées, il est donc proposé la liste suivante :

- le 1er dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver, en principe fixé le 16 janvier 2022, cette date pouvant être décalée en fonction de l'ouverture des soldes,
- le dimanche de croisement des trois zones de vacances scolaires en principe fixé le 20 février 2022, cette date pouvant être décalée en fonction du décalage éventuel des dates de vacances,

- le 1er dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été, en principe fixé le 26 juin 2022, cette date pouvant être décalée en fonction de l'ouverture des soldes,
- le 1er dimanche qui suit la rentrée scolaire, en principe fixé le 4 septembre 2022, cette date pouvant être décalée en fonction de la date de la rentrée scolaire,
- les 4, 11 et 18 décembre 2022 en lien avec les fêtes de fin d'année.

Les autres dates, dans la limite maximale de 5, sont laissées à l'appréciation des communes.

Ce calendrier aura notamment pour effet de permettre :
- aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de droit pour l'ouverture dominicale, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches,
- aux commerces alimentaires, qui peuvent ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h, d'ouvrir également l'après-midi 12 dimanches dans l'année.

Vu les statuts de Grand Chambéry

Vu l'article L 3132-26 du code du travail,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : émet un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches listés ci-dessus pour l'année 2022.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 067-21 C

Objet de l'acte :	RS - Ouverture des commerces les dimanches au titre de l'année 2022
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine 6 - Autres actes de gestion du domaine prive
Date de l'acte :	10 juin 2021
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210610-lmc1H25490H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25490H1

Date de transmission en Préfecture :	10 juin 2021
Date de réception en Préfecture :	10 juin 2021
Période d'affichage :	du au